

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-821

présenté par

M. Dominique Lefebvre, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Destans, M. Potier, M. Dussopt et
les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 9

I. – À la fin de l’alinéa 30, substituer au nombre :

« 439 519 137 »

le nombre :

« 605 519 137 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit l’engagement du Premier ministre, pris le 28 août dernier à La Rochelle, de ne pas intégrer le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans l’enveloppe normée des concours de l’État aux collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé de majorer de 166 millions d’euros le montant total à verser pour l’ensemble des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, soit l’évolution prévue du FCTVA entre 2014 et 2015. Le taux de minoration des variables d’ajustement s’établirait, par conséquent, à -16 % au lieu de -39 %.